

---

**Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020**

---

Le 14 Octobre 2020, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de MOISSON Albert, Maire.

***Etaient présents : Marie-Pierre LEYMARIE, Eliane LAFFAIRE, Mélanie MAISONNEUVE, Julien LASCOUT, Franck CARLOTTI, Catherine SIGURA, Christopher BRAUGE.***

***Absent : Jean-Luc FICHET***

***Absents excusés : Julien RATOUIT et Daniel VIALETTE donnant procuration à Mélanie MAISONNEUVE***

***Secrétaire : Marie-Pierre LEYMARIE***

|  |
|--|
| <b>Portant sur la Présentation du projet de WIFI Territorial</b> |
|--|

***Présentation du projet de Wifi territorial***

L'utilisation du Wifi territorial est **gratuite, sécurisée et ouverte** à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.).

En Vallée de la Dordogne Corrèzienne, les bornes du wifi territorial seront installées dans des lieux publics et bénéficiant d'une fréquentation suffisante pour la commune. Elles pourront être positionnées à l'extérieur ou à l'intérieur de bâtiment public, avec une préconisation à l'extérieur.

Les objectifs identifiés du projet sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Dynamiser l'économie locale,
- Promouvoir l'identité territoriale en facilitant notamment l'accès à la communication, à la diffusion d'information et grâce à un portail captif « Vallée de la Dordogne »,
- Offrir sur le territoire tout au long de son séjour touristique et/ou dans les déplacements un accès Internet gratuit en plusieurs points, avec un même identifiant,
- Favoriser les usages numériques et les outils existants,
- Disposer de données identifiants les besoins locaux,
- Pour les touristes étrangers, permettre un accès aux informations sans surfacturation.

Ce projet est cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne par le Fonds européen agricole de développement rural – LEADER.

**Fonctionnement****A. Connexion continue gratuite sur tout le territoire Vallée de la Dordogne**

Par confort pour l'utilisateur et en tant que réseau unifié sur le territoire, tout terminal déjà identifié se reconnectera automatiquement d'un hotspot à l'autre après une première authentification sur le portail. La solution attendue est « clé en main » et doit offrir une excellente qualité de connexion.

L'utilisateur ne sera sollicité à nouveau qu'à partir du moment où sa limite de temps d'utilisation serait dépassée. Il recevra alors une notification lui demandant s'il veut se reconnecter ou non.

Les hotspots fonctionneront 7 jours sur 7 sur les différents sites et avec différentes options d'horaires par défaut la connexion sera 24h/24h. Néanmoins si des difficultés venaient à être signalées un paramétrage individuel sera possible. La solution proposée sera compatible avec la couverture présente sur le territoire.

Le prestataire proposera de possibilités de paramétrage pour assurer une qualité de connexion correcte, au détriment du nombre de connexions. Une limitation de la bande passante pourra être mise en place selon les sites.

Le wifi territorial respectera la sécurité des infrastructures de chaque structure. Le prestataire mettra en œuvre une solution séparant le réseau fourni par la commune et celui du wifi territorial.

## B. Promouvoir le territoire et ses ressources

La Vallée de la Dordogne souhaite mettre en place un outil favorisant la **relation avec sa population et sa clientèle touristique au travers de son réseau wifi territorial et faire connaître les ressources locales**. L'objectif est de faire en sorte que le réseau puisse communiquer avec ses utilisateurs au travers d'évènements de déclenchements et/ou la géolocalisation par exemple.

Exemple : <https://wifi.2isr.fr/wifi-marketing-relation-client.html>

Le réseau de wifi territorial a vocation à devenir un outil de relation avec les personnes présentes sur le territoire qui ne viendraient pas par exemple dans les bureaux d'informations touristiques de l'office de tourisme pour consulter les offres présentes localement.

La solution sera évolutive en fonction d'autres besoins futurs.

## C. Informer les usagers et mieux comprendre leurs attentes

La collecte de données permettra de mieux connaître les attentes des usagers et d'améliorer l'attractivité locale. Elle ne se fera qu'après acceptation des conditions générales d'utilisation par l'utilisateur. Le prestataire présentera différentes options.

La collecte des données sera conforme à la réglementation en vigueur. Une charte de bonnes pratiques des données personnelles entre les parties prenantes définira les modalités.

Les communes participantes seront invitées à participer à différentes réunions concernant la mise en œuvre du projet et pour son évaluation.

Une convention entre la Commune, le PETR et l'Office de tourisme définira les missions de chacune des parties prenantes et l'autorisation de la mise à disposition des données. Les projets de convention et de mise à disposition sont joints à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER D'INSTALLER** une borne wifi avec accès gratuit et sécurisé sur le bâtiment ....,
- **D'AUTORISER** le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à faire cette installation,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge de la maintenance annuelle du hotspot,
- **DE REALISER** d'éventuels travaux de raccordements électriques et RJ45
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire signer les conventions relatives à la mise en place du wifi territorial et à la mise à disposition des données entre la Commune, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier,
- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire (*ou un autre membre du Conseil*) participera aux réunions liées au projet.

**Pour : 9**

### Portant sur Les Travaux de Voirie – VC N°2 SALGUES JOURZAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de voirie – Programme 2020 de la voie communale N°2 Salgues - Jourzat.

Le technicien de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne nous a fait parvenir un estimatif des travaux pour solliciter auprès des services concernés les aides de l'État, la délibération N°4 du 25 février 2020 a été prise en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal ont étudié le devis de l'Entreprise « EUROVIA » et à l'unanimité acceptent le devis proposé pour un montant de 15 974 € HT soit 19 168.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération de travaux de voirie.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

**Pour : 9**

## Portant sur La taxe d'Aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

**TOTALEMENT :**

1- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7. (Logements aidés par l'État, prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ).

2- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation. (Logements financés avec un PTZ).

3- Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes.

4- Les Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

5- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6- les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'état tel que PLUS, PLS, PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit).

7- Les surfaces de stationnement des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles.

8- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

9- Les surfaces des maisons de santé, mentionnées à l'article 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Pour : 9**

## Portant sur le Contrat de Contractualisation 2021-2023 avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental engage une nouvelle contractualisation des aides aux Collectivités pour une période de 3 ans : 2021-2023.

Il convient de prioriser et chiffrer les opérations de notre Commune entrant dans la contractualisation 2021-2023 et ce avant le 30 octobre 2020.

Ci-dessous le tableau reprenant les opérations et leurs montants en HT.

| OPERATIONS   | MONTANTS HT                    |
|--|--------------------------------|
| Priorité 1 : Plaque 80 kg – année 1                | 1610.00 € - aides 40 %         |
| Priorité 2 : Kit complet Toilettes sèches – année1 | 1903.33 € - aides 25 %         |
| Priorité 3 : Achat jeux – année1                   | 2118.55 € - aides 25 %         |
| Priorité 4 : Travaux Eglise – année2               | 10 500.00 € - aides 25 %       |
| Priorité 5 : Sente du Cochon – année 2             | 3000.00 € - aides 45 %         |
| Priorité 6 : Débroussaillouse – année 3            | 2497.00 € - aides 40 %         |
| 6- Voirie 3 ans                                    | Dotation Voirie 30 000.00 €/an |

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal valident les opérations proposées pour la préparation de notre future contractualisation avec le Conseil départemental.

**Pour : 9**

**Portant sur La désignation des Délégués au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval**

- Le Maire rappelle que le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des **commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux**. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Compte-tenu de la création récente du syndicat et du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront à ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner les délégués suivants selon les commissions de bassin-versant

|                               |                 |                  |
|-------------------------------|-----------------|------------------|
| Dordogne Moyenne              | Maronne Aval    | Petits Affluents |
| 1 titulaire : Albert MOISSON  | Albert MOISSON  | Albert MOISSON   |
| 1 suppléant : Eliane LAFFAIRE | Eliane LAFFAIRE | Eliane LAFFAIRE  |

**Pour : 9**

**Questions diverses**

1. Chèques cadeaux enfants d'une valeur de 15 € distribués aux familles.
2. Cadeaux personnes âgées : voir avec des artisans locaux.